

Politique de Contrôle Interne Permanent et de Conformité de Covéa Finance

1. Définition du Contrôle Interne AMF

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par les dirigeants et les personnels des sociétés, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale et communiquées aux collaborateurs ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations émises, notamment financières, à travers entre autres la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables et de gestion financière, etc... ;

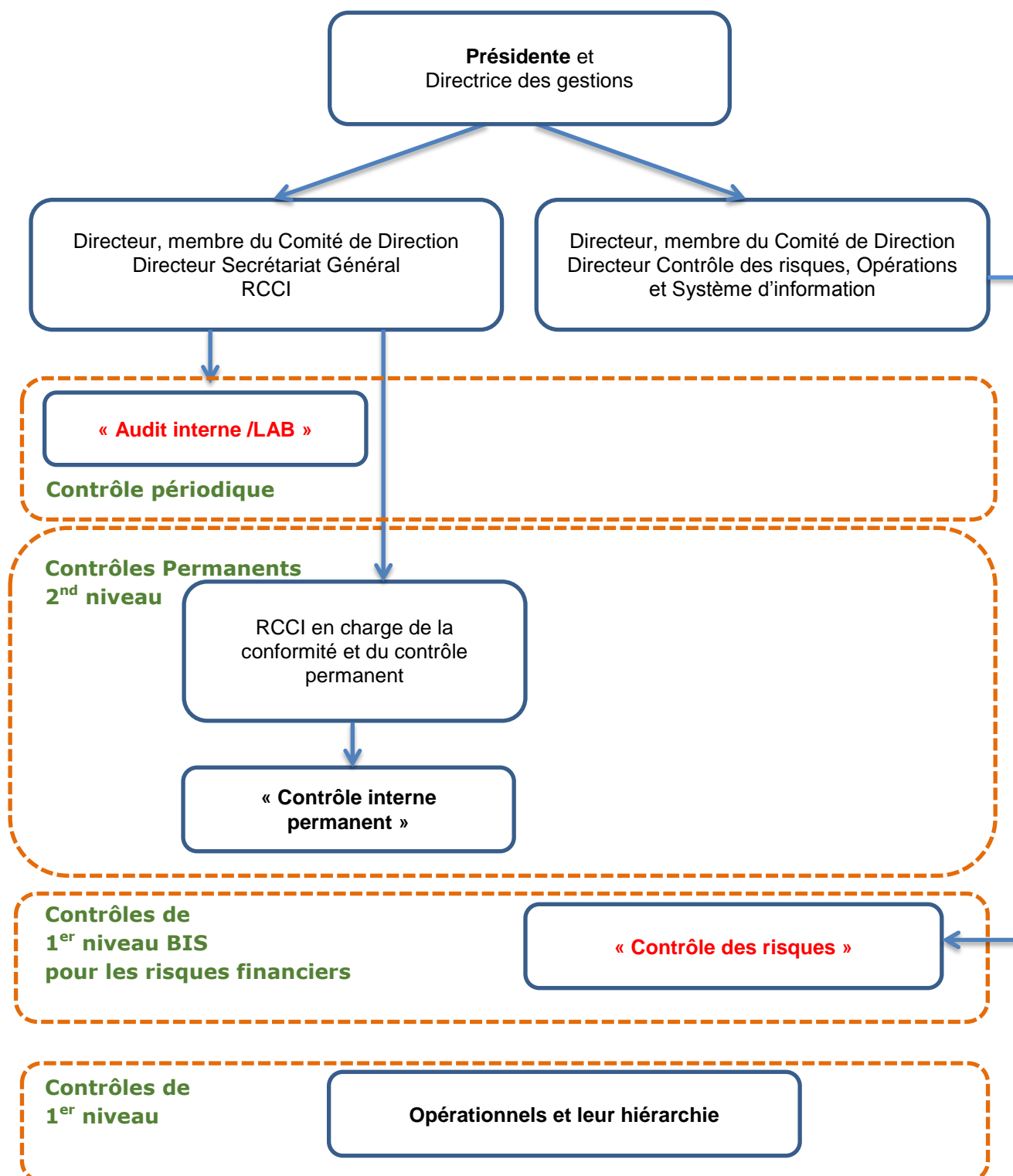
Et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

Source : Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne juillet 2010

2. L'organisation du dispositif de Contrôle Interne Permanent chez Covéa Finance

L'organisation du dispositif de contrôle au sein de Covéa Finance, conformément à l'instruction AMF 2014-06.



Source : dossier d'agrément Covéa Finance et instruction AMF 2014-06

Dans ce cadre, le dispositif de conformité a pour principaux objectifs de :

- détecter tout risque de non-conformité aux obligations professionnelles applicables aux prestataires de services d'investissement,
- d'établir toute mesure pour minimiser les conséquences attachées au non-respect par le prestataire de ses obligations professionnelles.

Le Règlement de Bonne Conduite de l'Association Française de la Gestion (AFG) de décembre 2009, Le guide de Gouvernance des Sociétés de Gestion (l'AFG) en Janvier 2017 et Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), Articles 318-4 et 318-5, 318-49 à 318-57, 321-30 à 321-36 et les articles 321-83 à 321-92, imposent à Covéa Finance, en tant que société de gestion agréée par l'AMF, une fonction de conformité en charge du dispositif de contrôle interne se composant notamment :

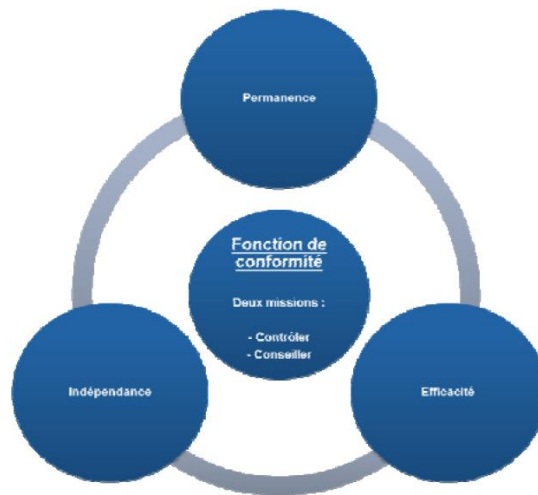
- d'un contrôle permanent de deuxième niveau qui couvre l'ensemble des activités et des acteurs de la société de gestion, en intégrant des missions de veille réglementaire, de conseil, de formation et de contrôle de la conformité des opérations réalisées (respect des contraintes réglementaire, des procédures interne, de contraintes déontologiques).

Ce dispositif de contrôle permanent s'appuie sur des systèmes de contrôle intégrés aux processus opérationnels et fonctionnels.

En tant que Société de Gestion de Portefeuille, Covea Finance se doit de confier la fonction conformité à un (ou des) Responsable(s) de la Conformité et du Contrôle interne (RCCI) titulaire(s) d'une carte professionnelle.

La fonction de conformité recouvre deux grandes missions :

- contrôler et évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de conformité et de contrôle interne de la société de gestion,
- conseiller et assister les personnes concernées dans l'exercice de leurs missions au sein de la société de gestion afin qu'elles puissent accomplir les tâches qui leur sont confiées conformément à leurs obligations professionnelles.



Source : Guide relatif à l'organisation du dispositif de maîtrise des risques au sein des sociétés de gestion de portefeuille – DOC-2014-06

3. Les acteurs du Contrôle Interne

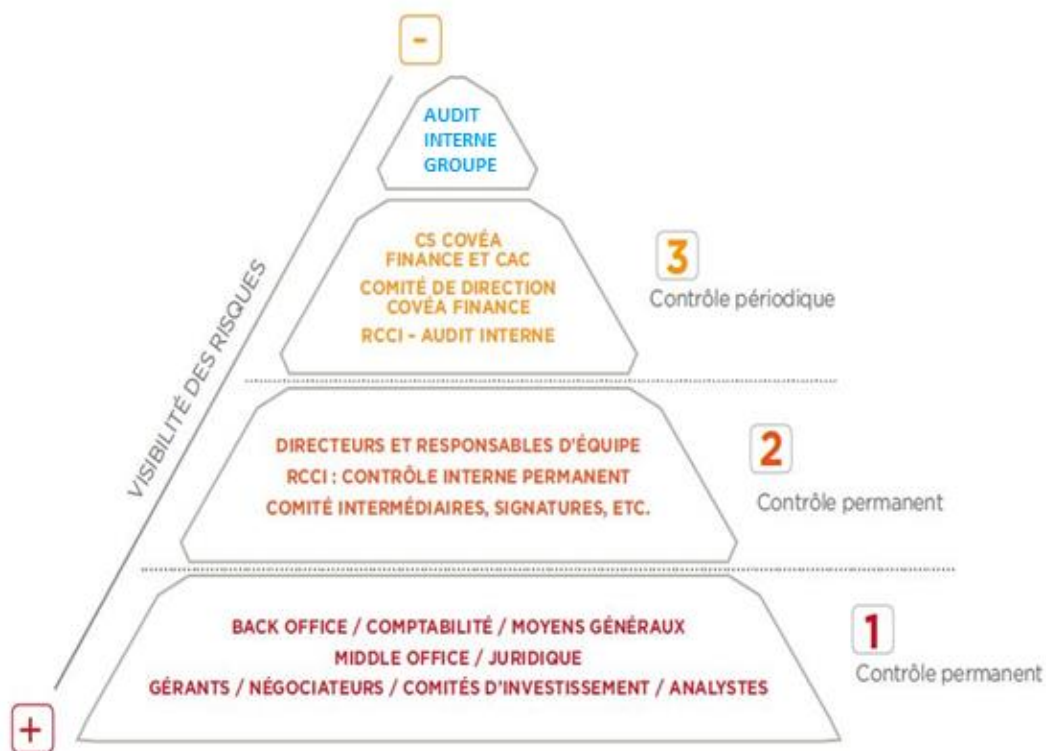
Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société.

Pour ce faire, chaque collaborateur concerné doit avoir la connaissance et l'information nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

C'est aussi le cas des responsables opérationnels et des contrôleurs internes qui doivent jouer un rôle important de pilotage, d'information et de contrôle.

Ces acteurs interviennent à 3 niveaux différents :

- 2 niveaux de contrôle interne permanent et
- un niveau de contrôle interne périodique (dit « 3ème niveau », ou Audit interne).



4. Les acteurs du Contrôle Interne Permanent

On distingue deux niveaux de contrôle interne permanent :

A un 1er (premier) niveau, les contrôles consistent en une surveillance permanente et opérationnelle effectuée dans le cadre du traitement des opérations. Ils portent sur le traitement et la gestion des opérations en cours de journée et sur la bonne fin des opérations et leur correcte intégration quotidienne dans les systèmes de tenue de position, comptables et de synthèses.

Il est donc nécessaire de maintenir à jour les politiques et procédures afférentes à chaque service, sachant que le contrôle interne permanent ne rédige aucune procédure ni politique couvrant des activités opérationnelles.

Ces contrôles de 1er niveau sont réalisés par chaque collaborateur dans le cadre naturel de ses activités quotidiennes, aussi bien en front office que par le middle office, le back office, les autres fonctions supports ou les sous-traitants de Covéa Finance. Ces contrôles doivent être formalisés. Sans formalisation de ces contrôles, ils ne peuvent être considérés comme effectués.

A un 2ème (deuxième) niveau, les contrôles sont réalisés à posteriori, à fréquence prédéfinie ou aléatoire, par des entités non impliquées opérationnellement : les différents responsables opérationnels dans le cadre naturel de leurs fonctions et l'équipe de Contrôleurs Internes Permanent de Covéa Finance dédiée à ces contrôles

Ces contrôles de 2ème niveau sont des contrôles de fond et de forme permettant de valider l'efficacité des contrôles de 1er niveau, la conformité du processus et des modalités de traitement relatives à une opération ou à un dossier, et de suivre de façon spécifique les différents risques opérationnels qui s'y rattachent.

Ces contrôles permanents de 2ème niveau portent plus précisément sur :

- La conformité des opérations réalisées par la société, de son organisation et de ses procédures internes aux :
 - Obligations et réglementations professionnelles (AFG, AMF, Code Monétaire et Financier, etc.) ;
 - Engagements contractuels liés aux activités de gestion pour compte de tiers ;
 - Décisions prises par les Dirigeants de la société.
- La sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- Le respect des autres diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

5. Déroulement des missions et le suivi des recommandations

En préambule, le RCCI, ainsi que les membres du Contrôle Interne Permanent, doivent disposer des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions et accès à tous les informations nécessaires (outils et documents) à l'exercice de ses missions, cf Principe n°8 issu du guide de Gouvernance des Sociétés de Gestion publié par l'AFG en Janvier 2017. Le contenu de ce guide de Gouvernance des Sociétés de Gestion s'applique à l'ensemble des sociétés de gestion françaises.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 321-32 du règlement général de l'AMF et 61.3 du règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012, la Société de gestion doit s'assurer que les personnes qui sont en charge de la fonction de conformité disposent de l'autorité, de l'expertise et des ressources nécessaires pour l'exercice de ses missions.

5.1 Déroulement des missions de Contrôle Interne permanent de 2ème niveau

Le contrôle interne permanent réalise en toute autonomie ses travaux de contrôle selon les fréquences établies dans son plan d'action annuel et sa grille de contrôle.

Chacun de ses contrôles est formalisé et documenté avec une fiche de synthèse détaillée. L'ensemble est tenu à la disposition de l'AMF et des commissaires aux comptes.

Toutes les pièces ayant servi aux contrôles sont archivées dans le répertoire du contrôle interne permanent. Les constats effectués reposent sur la charge de :

- Vérifier la conformité des opérations réalisées avec le dossier d'agrément de la société,
- Vérifier que les procédures existantes (modélisées avec le logiciel Méga) sont mis à la disposition du personnel, qu'elles sont tenues à jour et qu'elles décrivent pour chaque opération réalisée :
 - les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations,
 - les domaines de responsabilités de chaque acteur,
 - les procédures et tâches de contrôle de 1er niveau.
- S'assurer que les salariés agissent dans leur quotidien en appliquant les procédures mises en place par la Société de Gestion en vue d'agir conformément à la réglementation des marchés financiers en vigueur,
- Mettre en œuvre et rendre opérationnels les systèmes internes de contrôle,
- Mettre en œuvre le système d'assistance et d'approbation préalable lors de la mise en place de nouveaux produits ou nouveaux services.

En cas d'anomalie constaté lors d'un des contrôles, le contrôle interne avertit par email les opérationnels concernés en préconisant des actions correctives afin que celle-ci puissent être mises en œuvre immédiatement. Le contrôle interne cesse ses demandes dès lors que l'anomalie est résolue.

Tous les trimestres, une synthèse des anomalies constatées et des actions engagées est adressée aux membres du Comité de Direction de Covéa Finance. Dans ce rapport d'activité figure des éléments sur le suivi des recommandations, des éléments quantitatifs et qualitatifs sur les constats réalisés au cours du trimestre. Cette synthèse est tenue à la disposition du Contrôle Général Groupe, de l'AMF et des Commissaires aux Comptes.

Les équipes de contrôle internes assurent aussi la mise à jour du dispositif de contrôle interne en réalisant sur le terrain, au près des opérationnels des missions de test des processus et des points de contrôle existant. Ces interventions ne donnent pas lieu à un rapport d'audit mais a des préconisations en terme d'évolutions sur les contrôles de 1er et/ou de

2ème niveau, débattus avec les opérationnels eux-mêmes. A l'issue de ses travaux, si nécessaire, le RCCI adaptera ses outils et sa grille de contrôle permanent de 2ème niveau et mettra à jour son plan d'action annuel.

5.2 Déroulement des missions de conformité des RCCI

Conformément à la réglementation, le Contrôle Interne (permanent comme périodique) a aussi une mission de conseil, de formation et de veille réglementaire au bénéfice des dirigeants et des salariés en vue du respect de la réglementation applicable et des procédures internes.

Dans ce cadre toute modification d'une procédures existantes ou demande de dérogation à une procédure doit faire l'objet d'un avis formel (généralement par email) et préalable de la part des équipes du contrôle Interne, sous la responsabilité d'un des RCCI.

De même, dans le cadre de la modification de produits ou services existants ou de la mise en place de nouveaux produits ou services, le RCCI est sollicité pour émettre un avis écrit (généralement par email) sur leur conformité.

La politique de contrôle interne décline les grands principes de la politique de conformité du groupe Covéa.

6. Le plan de Contrôle Interne Permanent

Le détail des missions de contrôle interne permanent est formalisé au sein d'un Plan d'Action Annuel du Contrôle Interne, validé par le Comité de Direction.

Le RCCI définit un plan de contrôle interne annuel dans le respect des orientations données au sein de Covéa Finance et au sein du groupe Covéa.

Ce plan intègre aussi les demandes spécifiques émises par l'AMF.

Ce plan est ensuite débattu puis validés en Comité de Direction. Il peut être enrichi en cours d'année et fait l'objet d'une révision minimale annuelle.

Ce plan est adressé à chaque Directeur de Covéa Finance, à l'audit de Covéa Finance et la Direction Audit Interne groupe. Il est tenu à la disposition des membres du Conseil de Surveillance de Covéa Finance, des commissaires aux comptes et de l'AMF.

La construction du plan de contrôle interne repose sur :

- Le recensement de l'ensemble des points de contrôle de 1er et 2ème niveau concernant tant la société de gestion que les OPCVM et les mandats et d'en prévoir la fréquence au regard des risques potentiels,
- La prise en compte des changements touchants aux processus, activités ou périmètre juridique de la société ayant un impact sur les points de contrôle de 1er et 2ème niveau,
- L'analyse des évolutions réglementaires impactant le dispositif de contrôle interne,
- Les éventuelles observations émises par les Commissaires aux Comptes des OPCVM, des mandants ou de la société de gestion,
- Les demandes des membres du Comité de Direction de Covéa Finance,
- Les remarques des synthèses des travaux de l'Audit Interne de Covéa Finance et du Comité des Risques (animé par le Contrôle des Risques de Covéa Finance),
- L'examen des conclusions des contrôles ou enquêtes réalisés par les autorités de tutelle de Covéa Finance,
- L'examen des travaux de l'Audit Interne Groupe ou du Contrôle Interne Groupe,
- L'expertise des équipes de contrôle interne ou d'audit interne,
- Les évolutions règlementaires,
- Les évolutions organisationnelles de la Société, ainsi que ceux du système d'information.

Le plan de contrôle interne doit permettre d'effectuer au moins une fois l'an chacun des points de contrôle de 2ème niveau recensé et de s'assurer que le fonctionnement des services et l'encadrement des principaux risques étaient bien traduits par des contrôles de 1er niveau pertinents.

Mise à jour à Paris le 08 février 2019